



# NUMÉRIQUE ET CRÉ@TION CULTURELLE : MAÎTRISER LES NOUVEAUX ÉQUILIBRES ENTRE LIBERTÉS PUBLIQUES ET DROITS D'AUTEUR

L'EFB, en partenariat avec l'Hadopi, lance une nouvelle session de formation continue sur le thème « Numérique et création culturelle, les nouveaux équilibres entre libertés publiques et droits d'auteur ».

Animé par des agents de l'Hadopi, en association avec des professionnels aux parcours variés, ce cycle complet dédié à la protection du droit d'auteur en ligne, permet d'en aborder les multiples aspects : présentation des acteurs du piratage et analyse des pratiques culturelles en ligne, enjeux de protection sur les plateformes de partage de contenus, caractérisation des sites illicites et responsabilité des internautes.

## MODULE 1

**Jeudi 7 octobre 2021  
de 9h00 à 13h00**

**Les nouveaux enjeux juridiques d'internet : de la directive commerce électronique à la responsabilité des plateformes au regard de la protection des contenus.**

## MODULE 2

**Jeudi 21 octobre 2021  
de 9h00 à 13h00**

**La lutte contre les services proposant illicitement des contenus culturels et des retransmissions de rencontres sportives sur internet.**

## MODULE 3

**Jeudi 18 novembre 2021  
de 9h00 à 13h00**

**La responsabilité de l'internaute en matière de piratage.**

## MODULE 4

**Jeudi 25 novembre 2021  
de 9h00 à 13h00**

**Les différentes modalités d'implication des intermédiaires dans la lutte contre le piratage.**



# MODULE 1 - Jeudi 7 octobre 2021 de 9h00 à 13h00

## Les nouveaux enjeux juridiques d'internet : de la directive commerce électronique à la responsabilité des plateformes au regard de la protection des contenus.



**NUMÉRIQUE ET CRÉ@TION CULTURELLE :**  
MAÎTRISER LES NOUVEAUX ÉQUILIBRES ENTRE  
LIBERTÉS PUBLIQUES ET DROITS D'AUTEUR

**Spécialités :** droit de la propriété intellectuelle /  
droit des nouvelles technologies, de  
l'informatique et de la communication.

**Niveau 2 :** approfondissement des  
connaissances et de la pratique de la matière .

**Prérequis :** il est recommandé d'avoir validé  
une formation en droit, 3 ans d'expérience  
professionnelle et des connaissances de  
base dans la matière traitée.

**Méthode pédagogique :** approche pratique  
basée sur des cas concrets. Formation  
ponctuée de moments d'échanges avec les  
participants.

**Public visé :** formation ouverte à l'ensemble  
des barreaux, aux juristes et directeurs  
juridiques d'entreprises, aux magistrats.

**Support pédagogique :** support remis aux  
participants.

**Certificat de réalisation :** il sera remis en fin  
de formation.

**Evaluation de la formation :** un test de  
connaissance est prévu à la fin de chaque  
module de formation.

Cette séance rappellera en introduction les grands principes de la directive commerce électronique, l'organisation de l'écosystème internet et les enjeux juridiques liés à chaque catégorie d'acteurs en matière de diffusion de contenus protégés. Une analyse détaillée des nouveaux équilibres juridiques, économiques et sociétaux liés à l'émergence des plateformes de partage de contenus (Facebook, Twitter, YouTube, Dailymotion, etc.) permettra de présenter les questions que soulève la régulation de ces acteurs pour les pouvoirs publics tant aux niveaux national qu'europpéen, et notamment la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et la proposition de Digital Services Act (DSA).

### Objectifs pédagogiques :

- comprendre le poids de ces plateformes dans l'économie dématérialisée ;
- connaître les enjeux juridiques et sociétaux pour appréhender le régime juridique de ces acteurs et les besoins de régulation.

### Contenu de l'atelier virtuel :

#### 1/Cadre introductif : l'écosystème d'internet

- les différentes catégories d'acteurs pouvant être impliqués dans la diffusion de contenus ;
- la responsabilité juridique des acteurs et les moyens d'action actuels ;

#### 2/Appréhender les plateformes de partage de contenus

- les grandes tendances de consommation : les recours aux plateformes de partage de contenus par les internautes dans le cadre de leurs pratiques culturelles ;
- le régime juridique de ces plateformes et les évolutions de leurs obligations légales : la transposition de la directive dite droit d'auteur, la notion d'hébergeur et le DSA ;

- les enjeux du projet de loi confortant le respect des principes de la République.

#### 3/Les nouveaux champs de régulation économique et sociétale liés à la prééminence de ces acteurs :

- les enjeux de transparence et neutralité des plateformes ;
- la recherche d'équilibres entre liberté d'expression et circulation autorisée des œuvres.

#### 4/Échange avec l'intervenant extérieur sur l'article 17 de la directive dite droit d'auteur.

### Intervenants :

**Carla Menaldi**, directrice des affaires juridiques, européennes et internationales (Hadopi).

**Raphaël Berger**, directeur des études et de l'offre légale (Hadopi).

**Benjamin Amaudric du Chaffaut**, directeur juridique adjoint (Google).



# MODULE 2 - Jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 13h00

## La lutte contre les services proposant illicitement des contenus culturels et des retransmissions de rencontres sportives sur internet.



**NUMÉRIQUE ET CRÉ@TION CULTURELLE :**  
MAÎTRISER LES NOUVEAUX ÉQUILIBRES ENTRE  
LIBERTÉS PUBLIQUES ET DROITS D'AUTEUR

**Spécialités :** droit de la propriété intellectuelle /  
droit des nouvelles technologies, de  
l'informatique et de la communication.

**Niveau 2 :** approfondissement des  
connaissances et de la pratique de la matière .

**Prérequis :** il est recommandé d'avoir validé  
une formation en droit, 3 ans d'expérience  
professionnelle et des connaissances de  
base dans la matière traitée.

**Méthode pédagogique :** approche pratique  
basée sur des cas concrets. Formation  
ponctuée de moments d'échanges avec les  
participants.

**Public visé :** formation ouverte à l'ensemble  
des barreaux, aux juristes et directeurs  
juridiques d'entreprises, aux magistrats.

**Support pédagogique :** support remis aux  
participants.

**Certificat de réalisation :** il sera remis en fin  
de formation.

**Evaluation de la formation :** un test de  
connaissance est prévu à la fin de chaque  
module de formation.

Le bilan de dix ans d'application de l'article L. 336-2 du code de propriété intellectuelle permet de revenir sur les mesures de blocage par les fournisseurs d'accès à internet et de déréférencement par les moteurs de recherche d'un grand nombre de sites illicites. Cette séance sera également l'occasion d'analyser les propositions - souvent inspirées de l'étranger- qui pourraient étoffer ce dispositif pour renforcer son efficacité, telles que la publication d'une liste noire ou encore une simplification des mesures de lutte contre les sites miroirs. Enfin, une attention spécifique sera portée sur l'adaptation de ce dispositif à la lutte contre les retransmissions sportives à la télévision.

*nota bene : le contenu de cette séance sera adapté en fonction des évolutions législatives récentes (projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique en cours de discussion lors de l'élaboration du programme).*

### Objectif pédagogique :

- connaître les difficultés rencontrées dans le cadre des actions en cessation en matière de caractérisation des sites illicites et de lutte contre les sites miroirs ; le rôle central des FAI dans le cadre de la lutte contre le piratage ; les pistes d'évolution concernant les dispositions nationales.

### Contenu de l'atelier virtuel :

1/La caractérisation des services illicites

2/Le rôle central des fournisseurs d'accès à internet dans la lutte contre le piratage

3/L'efficacité des mesures de blocage face aux stratégies de contournement :

- les modes de blocage et leurs limites ;
- les expériences internationales et les pistes d'évolution du système français pour lutter contre les cas de réapparition des sites bloqués.

### 4/Le cas spécifique de la lutte contre le piratage des contenus sportifs :

- les pratiques illicites en live streaming et leurs conséquences économiques ;
- les blocages temporaires de services en direct.

### Intervenants :

**Carla Menaldi**, directrice des affaires juridiques, européennes et internationales (Hadopi).

**Raphaël Berger**, directeur des études et de l'offre légale (Hadopi).

**Anne-Marie Pecoraro**, avocat à la cour (UGGC Avocats).

**Caroline Guenneteau**, directrice juridique, beIN SPORTS, membre du Cercle Montesquieu.



# MODULE 3 - Jeudi 18 novembre 2021 de 9h00 à 13h00

## La responsabilité de l'internaute en matière de piratage.



**NUMÉRIQUE ET CRÉ@TION CULTURELLE :**  
MAÎTRISER LES NOUVEAUX ÉQUILIBRES ENTRE  
LIBERTÉS PUBLIQUES ET DROITS D'AUTEUR

**Spécialités :** droit de la propriété intellectuelle /  
droit des nouvelles technologies, de  
l'informatique et de la communication.

**Niveau 2 :** approfondissement des  
connaissances et de la pratique de la matière .

**Prérequis :** il est recommandé d'avoir validé  
une formation en droit, 3 ans d'expérience  
professionnelle et des connaissances de  
base dans la matière traitée.

**Méthode pédagogique :** approche pratique  
basée sur des cas concrets. Formation  
ponctuée de moments d'échanges avec les  
participants.

**Public visé :** formation ouverte à l'ensemble  
des barreaux, aux juristes et directeurs  
juridiques d'entreprises, aux magistrats.

**Support pédagogique :** support remis aux  
participants.

**Certificat de réalisation :** il sera remis en fin  
de formation.

**Evaluation de la formation :** un test de  
connaissance est prévu à la fin de chaque  
module de formation.

Cette séance sera consacrée à la présentation du dispositif de réponse graduée mis en œuvre par l'Hadopi et des procédures pénales susceptibles d'en résulter sur le terrain contraventionnel de la négligence caractérisée. Seront également exposées les règles applicables en matière de streaming, ainsi que les outils pédagogiques et de sensibilisation existants.

### Objectifs pédagogiques :

- connaître le dispositif de réponse graduée et de la contravention pénale de négligence caractérisée ; les modalités encadrant la mise à disposition du wifi pour les professionnels ; la responsabilité pénale des internautes en matière de streaming et de téléchargement direct ;
- s'informer sur les outils et les actions de sensibilisation proposés par l'Hadopi.

### Contenu de l'atelier virtuel :

#### 1/L'obligation de sécurisation : la réponse graduée et l'infraction de négligence caractérisée

- les particuliers (titulaires d'abonnement internet) ;
- les collectivités et les professionnels proposant des réseaux wifi ouverts.

#### 2/Échange avec l'intervenant extérieur

#### 3/Le téléchargement direct et le streaming : quelle responsabilité pénale pour l'internaute ?

- la distinction entre les actes de mise à disposition et les actes de consultation ;
- les enjeux de protection des données personnelles ;
- la jurisprudence : le streaming illicite et le cas Filmspeler.

#### 4/Actions de sensibilisation des internautes et outils de vulgarisation

### Intervenants :

**Sécolène Mariotte-Sirdey**, directrice de la protection des droits (Hadopi), ancienne avocate.

**Raphaël Berger**, directeur des études et de l'offre légale (Hadopi).

**Joël Boyer**, magistrat, conseiller à la cour de cassation et membre de la Commission de la protection des droits de l'Hadopi.



# MODULE 4 - Jeudi 25 novembre 2021 de 9h00 à 13h00

## Les différentes modalités d'implication des intermédiaires dans la lutte contre le piratage.



### NUMÉRIQUE ET CRÉ@TION CULTURELLE :

MAÎTRISER LES NOUVEAUX ÉQUILIBRES ENTRE LIBERTÉS PUBLIQUES ET DROITS D'AUTEUR

**Spécialités :** droit de la propriété intellectuelle / droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication.

**Niveau 2 :** approfondissement des connaissances et de la pratique de la matière .

**Prérequis :** il est recommandé d'avoir validé une formation en droit, 3 ans d'expérience professionnelle et des connaissances de base dans la matière traitée.

**Méthode pédagogique :** approche pratique basée sur des cas concrets. Formation ponctuée de moments d'échanges avec les participants.

**Public visé :** formation ouverte à l'ensemble des barreaux, aux juristes et directeurs juridiques d'entreprises, aux magistrats.

**Support pédagogique :** support remis aux participants.

**Certificat de réalisation :** il sera remis en fin de formation.

**Evaluation de la formation :** un test de connaissance est prévu à la fin de chaque module de formation.

Cette séance sera consacrée à une cartographie des acteurs jouant un rôle dans l'écosystème du piratage et aux différentes modalités permettant de les impliquer dans la lutte contre le piratage, en droit dur ou en droit mou, le cas échéant sous l'égide du régulateur.

### Objectifs pédagogiques :

- connaître les approches juridiques possibles auprès des acteurs impliqués dans le piratage ;
- analyser les différents outils de droit souple disponibles ;
- appréhender l'évolution du rôle du régulateur.

### Contenu de l'atelier virtuel :

1/Cartographie des acteurs impliqués dans l'écosystème du piratage

2/Les différentes approches possibles :

- les actions judiciaires en cessation ;
- les perspectives offertes par la proposition de DSA à l'égard des intermédiaires techniques (qualification, nouvelles obligations telle que « *Know your customer* », etc.) ;

- les listes noires et accords volontaires et le rôle du régulateur à cet égard (approche dite « *Follow the money* », approche dite « *Name & Shame* »).

### Intervenants :

Carla Menaldi, directrice des affaires juridiques, européennes et internationales (Hadopi).

Raphaël Berger, directeur des études et de l'offre légale (Hadopi).

Aurélia Pons, avocat à la cour (DLA Piper).

Sophie André, avocat à la cour (DLA Piper).

Angélique Monneraye, chargée de la lutte contre la contrefaçon à la direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, commission européenne (DG GROW).